

Accusé de réception en préfecture :	006-220600019-20241030-lmc140461-AR-1-1
Date de télétransmission :	30 octobre 2024
Date de réception :	30 octobre 2024
Date d'affichage :	
Date de publication :	31 octobre 2024



D É P A R T E M E N T D E S A L P E S - M A R I T I M E S

ARRÊTÉ N° DE/2024/0880

Portant modification de l'offre d'accueil du
' Centre Educatif et Professionnel La Nartassière '
Association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte 06 (ADSEA)

*Le Président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance ;

Vu la loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant ;

Vu la loi n° 2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants ;

Vu le schéma départemental de l'enfance du Département des Alpes-Maritimes en vigueur ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 1991 portant création du « Centre éducatif et professionnel Le vieux Château », géré par l'Association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte 06 ;

Vu l'arrêté n° 2003-679 du 24 décembre 2003 portant changement d'appellation du « Centre éducatif et professionnel Le vieux Château » géré par l'Association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte 06, en « Centre éducatif et professionnel La Nartassière » ;

Vu l'arrêté du 31 mai 2010 portant création et habilitation de l'établissement mixte le « Centre éducatif et professionnel La Nartassière » par regroupement du « Centre éducatif et professionnel La Nartassière » et du foyer « La Géode » ;

Vu l'arrêté n° DE/2021/0563 du 22 juillet 2021 portant modification de l'offre d'accueil du « Centre éducatif et professionnel La Nartassière », géré par l'Association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte 06 (ADSEA) ;

Considérant le courrier du 13 mai 2024 de la Direction de l'Enfance qui octroie, au regard de la saturation du dispositif d'accueil de l'aide sociale à l'enfance, la transformation d'une place de repli du Placement à Domicile (PAD) en place d'accueil pérenne au sein du « Centre éducatif et professionnel La Nartassière », géré par l'Association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte 06 (ADSEA) ;

Considérant la mise en œuvre de cette transformation par l'association à compter du 1^{er} septembre 2024 ;

Considérant les erreurs matérielles de l'arrêté n° DE/2021/0563 du 23 juillet 2021, concernant la capacité d'accueil des unités « Le Mas » et « La Géode », respectivement définies à 7 et 10 places, qu'il convient de rectifier ;

Considérant les erreurs matérielles de l'arrêté n° DE/2024/0838 du 18 septembre 2024, concernant la capacité d'accueil des unités « La Villa » et « La Bastide », respectivement définies à 11 et 6 places, qu'il convient de rectifier.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : OBJET

A compter du 1^{er} septembre 2024, l'Association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte 06 dont le siège social est situé à Nice, 268 avenue de la Californie est autorisée à recevoir au sein du « Centre Educatif et Professionnel La Nartassière », 66 filles et garçons âgés de 14 à 20 ans révolus orientés par le service de l'aide sociale à l'enfance.

Entité juridique	Association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte 06
Adresse	268 avenue de la Californie 06200 NICE
N° FINESS (EJ)	060790342
Statut	Association loi 1901
N° SIREN (INSEE)	775552219
N° SIRET (INSEE)	77555221900591

Établissement	Centre Educatif et Professionnel La Nartassière
Adresse	474 chemin de la Nartassière 06370 MOUANS-SARTOUX
N° FINESS (ET)	060781580
Catégorie	MECS
Mode de tarification	CPOM

ARTICLE 2 : STRUCTURES AUTORISÉES

L'association est tenue de recruter un personnel qualifié pour assurer le fonctionnement des activités suivantes :

1/ Hébergement en internat

Internat pour filles et garçons âgés de 14 à 18 ans révolus, d'une capacité d'accueil de 34 places, plus 2 places de repli réparties sur 4 unités de vie :

- « La Villa », implantée au 863ter chemin du Château de Curreault 06250 Mougins, d'une capacité d'accueil de 11 places dont un logement intermédiaire d'une capacité de 2 places, plus 1 place de repli ;
- « La Bastide », implantée au 164 chemin des Canebiers 06370 Mouans-Sartoux, d'une capacité d'accueil de 6 places, dont un logement intermédiaire ;
- « Le Mas », implanté au 360 chemin de la Levade 06550 La Roquette sur Siagne, d'une capacité d'accueil de 6 places ;
- « La Géode », implantée au 336 avenue du Campon 06110 Le Cannet, d'une capacité d'accueil de 11 places, plus 1 place de repli.

2/ Hébergement en diffus

16 places d'accueil pour filles et garçons âgés de 16 à 20 ans révolus, dans des logements situés sur la commune de Mouans-Sartoux.

3/ Placement à Domicile

Accompagnement de 16 filles et garçons âgés de 14 à 17 ans révolus, avec 2 places de repli réparties en 1 place sur « la Géode » et 1 place sur « la Villa ».

ARTICLE 3 : HABILITATION

La présente autorisation vaut habilitation au titre de l'aide sociale à l'enfance.

Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation, mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues notamment par l'article L.313-5 dudit code et celles définies par arrêté départemental n° DE/2022/0743 du 18 août 2022 portant sur le rythme de programmation des évaluations.

Tout changement essentiel dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement des structures précitées et/ou du titulaire de la présente autorisation devra être préalablement porté à la connaissance du Département des Alpes-Maritimes par courrier.

Cette autorisation ne peut être cédée sans l'accord préalable du Département des Alpes-Maritimes.

L'habilitation pourra être retirée dans les conditions fixées à l'article L.313-9 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 4 : COMMUNICATION DES DOCUMENTS ADMINISTRATIFS ET COMPTABLES

L'association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte 06 devra communiquer, selon les modalités réglementaires en vigueur, tous les documents administratifs et comptables nécessaires au contrôle, au suivi et à l'évaluation de son activité.

ARTICLE 5 : DUREE

Le présent arrêté entre en vigueur à la date de sa signature.

La validité de l'autorisation reste fixée à quinze ans à compter du 31 mai 2010.

ARTICLE 6 : RECOURS

En application des dispositions des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par envoi postal (18 avenue des fleurs, CS 61039, 06050 NICE cedex 1), soit par voie électronique (<https://citoyens.telerecours.fr>).

ARTICLE 7 : NOTIFICATION

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

ARTICLE 8 : PUBLICATION

En application des dispositions du III de l'article R.314-36 du code de l'action sociale et des familles et conformément à l'article R.3131-2 du CGCT, le présent arrêté sera publié sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du département dans son intégralité, sous un format non modifiable et dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégrité et à en effectuer le téléchargement.

ARTICLE 9 : MODALITES D'EXECUTION

Madame la Directrice générale adjointe pour le développement des solidarités humaines et Monsieur le Président de l'Association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte 06 sont chargés, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nice, le 30 octobre 2024

Pour le Président et par délégation,
Directeur général adjoint pour le développement
des solidarités humaines

Christine TEIXEIRA